



Protocole d'adhésion 2019

1. Avoir suivi la **Formation ISUPNAT**.

Deux possibilités en fonction de votre situation :

A- Si vous avez déjà suivi une formation attestée en Naturopathie, il vous suffira de suivre les modules spécifiques Jeûne.

B- Si vous n'avez pas suivi de formation attestée en Naturopathie, il vous faudra suivre la formation complète à l'accompagnement au Jeûne diététique.

⇒ **se renseigner directement auprès d'ISUPNAT** www.isupnat.com.

2. Avoir suivi la **Formation FFJR** :

Durée : 3 jours

Lieu : Paris

Dates : les 13, 14 et 15 décembre 2019

⇒ **se renseigner auprès de la FFJR** www.ffjr.com.

3. Avoir suivi la **Formation L'Amandier** : il s'agit d'une semaine de formation pratique à l'accompagnement de stages de Jeûne et Randonnée durant laquelle vous jeûnerez (*pour information : cette semaine de jeûne peut être comptabilisée comme une des semaines obligatoires de jeûnes*).

⇒ **se renseigner directement auprès de L'Amandier** www.amandier.info.

4. Avoir réalisé au **minimum 3 stages** de Jeûne et Randonnée :

- **1 jeûne de 2 semaines consécutives** chez des organisateurs labellisés FFJR (*il est possible de faire la première semaine chez un organisateurs labellisé puis la deuxième semaine chez un autre organisateur à condition que les deux semaines se suivent*).
- **1 jeûne chez l'un des 5 membres de la commission FFJR** (*liste sur demande*).
- **1 jeûne simple** chez l'un des organisateur labellisés FFJR.

⇒ Attestation obligatoire pour tous les stages.

5. Avoir passé le **brevet de secouriste** (PSC1) + le brevet Fédéral d'Animateur de Randonnée Pédestre de la F.F.R.P (**Modules PRD + CARP**) et **se conformer à la législation** en vigueur du pays et aux diplômes requis par Jeunesse et Sports pour l'accompagnement de la randonnée (Exemple : Travailler avec un accompagnateur diplômé d'État pour la moyenne montagne).

6. **L'organisateur s'engage** à respecter la Charte, le règlement intérieur et le code de déontologie.

7. **Accepter la visite** d'un membre de la commission ou d'un organisme extérieur pour valider les acquis.

8. **Ne pas s'installer à proximité** d'un organisateur FFJR existant à moins de 20 Km (vol d'oiseau) sauf accord entre les 2 parties et/ou avec la commission.

9. **Souscrire à une assurance Responsabilité Civile professionnelle (RCP)** pour l'accompagnement au Jeûne et à la Randonnée. FFJR vous proposera après validation du dossier un assureur partenaire.

10. **Le membre organisateur reste seul responsable** de son centre et des accompagnements « Jeûne et randonnée » qu'il y prodigue.
11. Avoir en ligne un **site internet professionnel**.
12. **Le logo** « Agréé ffjr.com » doit apparaître de façon significative sur la couverture des publications, du site internet de l'organisateur avec un lien sur le site www.ffjr.com. A placer uniquement après validation de la FFJR.
13. Le terme « **Jeûne et Randonnée** ® » doit être la dénomination du stage proposé.
14. **L'organisateur s'engage** à proposer au moins 5 séjours par an d'une durée minimum de 6 jours. Les séjours weekend ou 3 jours ne sont pas acceptés sur le portail FFJR.

Nota :

- L'adhésion se fera uniquement après validation de tous les points demandés par la FFJR.
- L'agrément est nominatif, il est donné à une personne physique avec sa propre structure commerciale.
- Il est bien noté que tous ces points sont obligatoires et qu'il n'est pas possible de négocier son entrée.
- Le délai entre le 2^{ème} stage et le 3^{ème} ne peut pas dépasser 3 ans.
- Les 3 Stages doivent être obligatoirement des stages « jeûne et randonnée » réalisés chez un organisateur déjà agréé FFJR.
- Le stage obligatoire chez un des membres de la commission doit être annoncé chez celui-ci « En cours de formation ». Dans le cas contraire, il ne sera pas validé.
- La commission FFJR se réserve le droit de ne pas valider un dossier.
- La commission FFJR se réserve le droit de modifier le protocole en cours d'année.
- Les tarifs de l'adhésion sont donnés pour l'année en cours, ils peuvent être modifiables chaque année.